

Arrêté du Maire

N° 2026-873/AG

Nous, Maire de la Ville de Montbéliard,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2211.1 et L2212.1, L2213.1 et L2213.2,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.325-12 à R.325-52, R.411-1 à R.411-7, R.411-25, R.411-26 et R.417-1 à R.417-13,

Et afin de favoriser le fonctionnement des terrasses, restaurants et bars rue de Belfort, tout en assurant la sécurité des usagers.

Objet : Circulation et stationnement rue de Belfort – VILLE DE MONTBELIARD

Arrêtons,

Article 1 :

Le stationnement de tout véhicule sera interdit rue de Belfort, dans sa partie comprise entre les immeubles sis du n° 1 au n° 19, **du dimanche 21 juin à 11h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

Article 2 :

La circulation de tout véhicule sera interdite rue de Belfort, dans sa partie comprise entre les immeubles sis du n° 1 au n° 19, **du dimanche 21 juin à 11h00 au lundi 22 juin 2026 à 01h00.**

En conséquence :

Les véhicules en provenance de la 2^{ème} partie de la rue de Belfort seront déviés en direction de la rue de la Sous-Préfecture par la rue Diemer-Duperret.

Les véhicules en provenance de la rue de la Chapelle seront déviés en direction de la rue de la Sous-Préfecture par la rue Diemer-Duperret.

Article 3 :

La mise en place et la maintenance de la signalisation seront assurées par le restaurateur Joseph MORABITO « Chez Joseph » - 17 rue de Belfort – 25200 MONTBELIARD.

Le retrait de la signalisation sera assuré par le commerce « L'endroit l'envers » - 6 rue de Belfort – 25200 MONTBELIARD.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Collectivité et Monsieur le Commissaire Central de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montbéliard, le vendredi 19 Juin 2026

Le Maire
Pour le Maire,
le Conseiller municipal délégué



Gilles Maillard

Affiché le : 19/06/2026

Notifié le :

Le Maire,

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.